



Conditions générales powercard (mobilité électrique)

Remarque préliminaire

Pour des raisons de lisibilité des présentes conditions générales (« CG »), seul le terme « client » est employé ci-après, et il a été décidé de renoncer à la forme féminine. Les clientes sont toujours incluses.

§ 1 Champ d'application et relation contractuelle

Les présentes conditions générales (ci-après « CG ») s'appliquent à toutes les relations juridiques entre AGROLA SA (ci-après « AGROLA ») et ses clients relatives à la mise à disposition de stations de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, au paiement des prestations de recharge dans ces stations et à la fourniture d'éventuels autres services dans le domaine de la mobilité électrique (ensemble, « services de mobilité électrique »).

En s'inscrivant au service de recharge d'AGROLA ou, au plus tard, en achetant un service de mobilité électrique, le client accepte les présentes CG. Celles-ci font partie intégrante du contrat conclu entre AGROLA et le client (ci-après le « contrat »). Les conditions divergentes du client ou les modifications et/ou ajouts apportés par le client aux CG ne sont ni pertinents ni valables pour AGROLA, sauf si AGROLA accepte expressément leur validité par écrit.

AGROLA fournit ses services de mobilité électrique conformément à la version des CG en vigueur au moment de la commande.

Les modifications ou ajouts apportés aux présentes CG sont communiqués aux clients par voie électronique et deviennent partie intégrante du contrat si le client ne s'y oppose pas dans les 30 jours suivant la prise de connaissance des CG modifiées.

§ 2 Inscription et compte client

2.1 Inscription

Le client doit s'inscrire par voie électronique au service de recharge et ouvrir un compte client pour pouvoir utiliser tous les services de mobilité électrique proposés par AGROLA. Le client peut s'inscrire sur le site Internet d'AGROLA ou dans l'application eMobility. Le client est tenu de remplir le formulaire d'inscription de manière complète et conforme à la vérité.

AGROLA confirme par e-mail au client l'ouverture de son compte client. AGROLA se réserve le droit, à tout moment et sans indiquer de raison, de refuser l'ouverture d'un compte client.

Lors de l'ouverture du compte, un nom d'utilisateur (son adresse e-mail) est attribué au client. En outre, ce dernier est invité par e-mail à définir un mot de passe complexe et sûr. Le nom d'utilisateur et le mot de passe constituent ensemble les « données d'accès ». Le client peut modifier son mot de passe à tout moment. Le client est tenu de garder ses données d'accès secrètes, de ne pas les transmettre à des tiers et de les protéger contre tout accès non autorisé de tiers. Si le client soupçonne que des tiers non autorisés ont pu prendre connaissance des données d'accès, il est tenu de modifier immédiatement celles-ci.

2.2 Carte client

Sur demande, AGROLA fournit gratuitement une carte client aux clients inscrits au service de recharge. Cette carte permet au client de s'identifier dans les stations de recharge mises à disposition sans avoir à saisir de code PIN, d'activer les processus de recharge et de payer. Le client reçoit la carte client par la poste après l'ouverture de son compte pour le service de recharge.



En cas de perte ou de vol de la carte client, le client est tenu de la faire bloquer immédiatement via la hotline d'assistance d'AGROLA ou l'application eMobility. AGROLA décline toute responsabilité en cas d'utilisation abusive de la carte client avant son blocage. Le client supporte les frais qui en résultent.

AGROLA remplace gratuitement les cartes clients défectueuses dans la mesure où le défaut n'est pas imputable au client. Si la carte client est perdue, volée ou endommagée par le client, AGROLA se réserve le droit de facturer au client les coûts encourus pour le remplacement.

2.3 Blocage du compte client

AGROLA peut bloquer le compte client du service de recharge sans préavis et exclure le client de l'accès aux services de mobilité électrique (i) s'il contrevient aux dispositions des présentes CG (notamment aux règles de sécurité du point 4.4), (ii) si le client ne paie pas dans les délais impartis les services de mobilité électrique facturés, (iii) si le client se comporte de toute autre manière contraire à la bonne foi ou à la loi ou (iv) si le blocage est dans l'intérêt présumé du client ou d'AGROLA, p. ex. en cas d'utilisation abusive par des tiers.

Le client est informé du blocage par e-mail. Le blocage peut être maintenu jusqu'à ce que le motif du blocage disparaisse.

§ 3 Application eMobility et portail clients

AGROLA met à la disposition du client un portail clients sur son site Internet et une application eMobility dans les App Stores (iOS, Android). L'application eMobility permet notamment au client de rechercher et de réserver des stations de recharge, de payer ses processus de recharge, mais aussi de consulter et de surveiller ses opérations de recharge en termes de lieu, de durée et de coûts.

AGROLA et ses donneurs de licence détiennent l'ensemble des droits sur l'application eMobility, y c. les contenus et les données accessibles via celle-ci. Le client est autorisé à utiliser l'application eMobility exclusivement dans le but prévu et conformément aux présentes CG.

Le client est tenu d'actualiser l'application eMobility dès que des mises à jour sont disponibles. Il lui incombe de se tenir informé des éventuelles mises à jour. Si une mise à jour n'est pas effectuée, le fonctionnement de l'application peut être limité ou des risques de sécurité existants peuvent subsister.

§ 4 Prestations de recharge

4.1 Trouver et réserver une station de recharge

AGROLA met à disposition sur son site Internet et sur l'application eMobility un outil permettant au client de visualiser en temps réel les sites et la disponibilité des stations de recharge du réseau eMobility d'AGROLA et des réseaux des partenaires de roaming d'AGROLA, ainsi que de réserver la station de recharge disponible de son choix pour son processus de recharge (si l'exploitant de la station de recharge le permet).

4.2 Recharge du véhicule

Le client est tenu d'utiliser la prise qui correspond aux spécifications techniques de son véhicule. En lançant le processus de recharge, le client accepte les conditions en vigueur, telles qu'elles sont publiées dans l'application AGROLA eMobility ou sur le site Internet d'AGROLA. Si le processus de recharge ne peut pas être lancé ou terminé correctement ou si la station de recharge est défectueuse ou endommagée, le client est tenu de le signaler l'incident.

4.3 Usage des places de stationnement destinées à la recharge

Les places de stationnement des stations de recharge destinées à la recharge ne peuvent être utilisées que pour recharger des véhicules. Le client ne doit pas se garer sur ces places si aucun processus de recharge n'est en cours.



4.4 Règles de sécurité

Le client est tenu

- de raccorder à la station de recharge uniquement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables autorisés à la circulation routière ;
- de raccorder uniquement des véhicules dont les composants (notamment câble de recharge, prise, etc.) sont conformes aux dispositions légales en vigueur et en parfait état de fonctionnement, sûrs et entretenus dans les règles de l'art ;
- de respecter les instructions du constructeur du véhicule relatives à la durée et à la puissance maximale du processus de recharge ;
- d'utiliser la station de recharge conformément aux présentes CG et de respecter l'ensemble des instructions et consignes d'utilisation du propriétaire de la station de recharge et/ou d'AGROLA ; et
- de protéger, dans la mesure de ses capacités, la station de recharge et son environnement contre tout dommage.

Si la station de recharge et/ou le véhicule émettent un message d'avertissement, le client est tenu de prendre immédiatement toutes les mesures raisonnablement exigibles pour garantir sa propre sécurité, celle des tiers, ainsi que la protection du véhicule. Il doit notamment – si cela ne présente aucun danger – couper immédiatement la connexion entre la station de recharge et le véhicule, et signaler l'incident.

Le client est responsable vis-à-vis du propriétaire de la station de recharge de tous les dommages qu'il cause du fait du non-respect du présent point 4.4.

4.5 Disponibilité et état des stations de recharge

Les obligations d'AGROLA dans le cadre des prestations de recharge se limitent à la mise à disposition de stations de recharge, à la réception des paiements pour les processus de recharge et à la transmission de ces paiements au propriétaire de la station de recharge.

Les stations de recharge mises à disposition sont exploitées par leur propriétaire respectif. Il incombe à ce dernier de veiller à ce que ses stations de recharge soient en parfait état de fonctionnement, sûres et entretenues dans les règles de l'art. Il est en droit de limiter la durée d'exploitation des stations de recharge ou de les mettre hors service de manière définitive.

AGROLA signale les interruptions et la disponibilité des différentes stations de recharge dans l'application eMobility. En outre, AGROLA décline toute responsabilité quant à la disponibilité, à l'état et à la sécurité des stations de recharge mises à disposition.

Si une station de recharge est utilisée simultanément par plusieurs véhicules, la puissance de recharge réelle peut, dans certaines circonstances, différer de celle affichée dans l'application eMobility ou sur le site Internet d'AGROLA. Le client ne peut en aucun cas prétendre à une puissance de recharge déterminée ou à une réduction de prix.

4.6 Interruption des prestations de recharge

Le réseau de stations de recharge d'AGROLA et l'application eMobility sont à la disposition du client 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24. AGROLA ne peut toutefois pas garantir le fonctionnement de son réseau sans interruptions ou perturbations, ni garantir des durées et capacités de recharge spécifiques.

AGROLA est en droit de limiter ou d'interrompre temporairement la disponibilité de son réseau de stations de recharge et de l'application eMobility dans les cas suivants :

- interruptions liées à l'exploitation, telles que dysfonctionnement du système, réparations, travaux d'entretien et d'actualisation ;
- interruption des lignes de télécommunications ou de la connexion Internet entre la station de recharge et les serveurs d'AGROLA ou de ses prestataires de services ;
- surcharge ou sous-charge du réseau d'approvisionnement en électricité ;
- cas de force majeure, événements exceptionnels ou catastrophes naturelles ;
- dans tous les autres cas où cela est absolument nécessaire.



§ 5 Paiement des prestations de recharge

Les prix peuvent se composer de différents éléments, notamment d'une redevance initiale, de la consommation d'électricité, de la durée de stationnement pour recharger et d'éventuels frais de réservation et de roaming.

Les prix en vigueur sont fixés par le propriétaire de la station de recharge concernée et peuvent être consultés dans l'application eMobility. Les prix indiqués s'entendent toujours TVA comprise.

Les moyens de paiement disponibles sont convenus entre le client et AGROLA lors de l'inscription et de l'ouverture du compte client.

Dans la mesure où le décompte des prestations de recharge fournies se fait sur la base de factures, AGROLA envoie en général une facture mensuelle au client. Le montant de la facture doit être réglé directement à AGROLA dans le délai de paiement indiqué sur la facture, à compter de la date de celle-ci. A l'expiration de ce délai et sans autre rappel, le client est en retard de paiement et AGROLA est en droit de percevoir des frais de rappel. Le premier rappel est envoyé au plus tôt trois jours civils après l'échéance de la facture. Pour chaque rappel envoyé, des frais de rappel pouvant aller jusqu'à CHF 30.00 peuvent être facturés au client. En outre, les intérêts de retard légaux ou contractuels et autres frais liés à l'encaissement demeurent réservés.

AGROLA peut donner au client la possibilité de régler les prestations de recharge par carte de crédit ou par d'autres moyens de paiement électroniques. Le choix et la disponibilité de ces moyens de paiement sont laissés à la libre appréciation d'AGROLA et peuvent être modifiés à tout moment par AGROLA. Les modifications sont communiquées au client de manière appropriée.

§ 6 Durée du contrat et résiliation

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée et peut être résilié par chacune des parties par e-mail moyennant un préavis d'un mois pour la fin d'un mois.

Chaque partie peut résilier le présent contrat par écrit, à tout moment et sans respecter de délai de préavis, pour de justes motifs. Sont notamment considérés comme de justes motifs une violation grave ou persistante du contrat ou une infraction aux règles de sécurité énoncées au point 4.4.

§ 7 Responsabilité d'AGROLA

AGROLA est responsable, pour elle-même et ses auxiliaires, uniquement des dommages causés intentionnellement ou par négligence grave. La responsabilité pour négligence mineure est exclue. Dans la mesure où la loi le permet, toute autre responsabilité est exclue, notamment pour les dommages indirects, les dommages consécutifs, le manque à gagner ou les données perdues ou altérées.

§ 8 Dispositions finales

Le client est tenu d'informer AGROLA par e-mail de toute modification de ses coordonnées. Les notifications d'AGROLA au client peuvent être envoyées de manière juridiquement valable à la dernière adresse e-mail communiquée à AGROLA.

Si une disposition des présentes CG est/devient invalide ou inapplicable, les autres parties des présentes CG n'en seront pas affectées. La disposition invalide ou inapplicable sera remplacée par une disposition valide ou applicable qui se rapproche le plus possible de la disposition invalide ou inapplicable d'un point de vue juridique et économique.

Le contrat et les droits et obligations qui en découlent ne sont pas transmissibles à des tiers sans l'autorisation écrite de l'autre partie. Le transfert du présent contrat d'AGROLA à l'une de ses sociétés affiliées demeure réservé.

Le présent contrat est soumis au droit matériel suisse, à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises. Le for exclusif est Winterthur. La clause relative au droit applicable et au for ne s'applique pas si et dans la mesure où le client, en tant que consommateur, peut invoquer de manière contraignante l'application d'un autre droit et/ou la compétence d'un autre tribunal.

Edition d'août 2025